



15ème législature

Question N° : 42117	De M. Michel Lauzzana (La République en Marche - Lot-et-Garonne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >établissements de santé	Tête d'analyse >Pénurie médicale	Analyse > Pénurie médicale.
Question publiée au JO le : 26/10/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Michel Lauzzana appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur les difficultés rencontrées par les établissements de soins en matière de recrutement médical et en matière de régulation du marché de l'intérim médical. La régulation de l'intérim est devenue plus que nécessaire et les dispositions prévues par l'article 33 de la loi du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification revêtent un caractère indispensable et courageux, face à plusieurs décennies d'inaction en matière de modernisation et d'attractivité des métiers. Cependant, la mise en application de cet article, en l'état actuel des ressources médicales dont on dispose, inquiète les établissements hospitaliers. En effet, ces derniers craignent un désengagement massif des médecins remplaçants, particulièrement dans les territoires ruraux comme celui du Lot-et-Garonne où certains services, notamment ceux des urgences, vivent des situations de pénurie médicale complexes. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer si une mise en application territorialisée et progressive de cette mesure pourrait être envisagée. Également, il lui demande dans quels délais il entend publier le nouveau statut de praticien contractuel unique, qui pourrait constituer un levier face à cette situation.